



Traité Maasser Chéni

Michna 8 - Chapitre 2

הפּוֹרֵט סֵלַע מִמַּעוֹת מַעֲשֵׂר שְׁנִי,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים: כָּל הַסֵּלַע מַעוֹת;
וּבֵית הִלֵּל אוֹמְרִים: שֶׁקֶל כֶּסֶף וְשֶׁקֶל מַעוֹת.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:

אֵין מַחֲלִילִין כֶּסֶף וּפְרוֹת עַל הַכֶּסֶף;
וְחֻכָּמִים מַתִּירִים:

Celui qui convertit en séla' la monnaie de la seconde dîme peut, selon Beth Chamaï, échanger toute la monnaie pour un séla'. Beth Hillel dit : [il peut échanger la valeur d']un chékel d'argent mais [doit garder la valeur d']un chekel de monnaie [de cuivre]. Rabbi Méïr dit : on ne doit pas rendre profanes de l'argent et des fruits [réunis] contre d'autre argent, mais les Sages l'autorisent.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions